



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.05.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André  
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,  
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte  
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et  
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**6<sup>e</sup> objet : Centre public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation  
« Commune-C.P.A.S. » du 16 avril 2013. Communication.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » qui s'est tenue le 16 avril 2013 et dont l'ordre du jour était établi comme suit :

1. C.P.A.S.. Avant-projet de construction d'une maison de repos et de soins (MRS) et d'une résidence-services à Ploegsteert.

Considérant que ce procès-verbal doit être soumis au Conseil Communal lors de sa prochaine séance;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » du 16 avril 2013 et DECIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.05.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,  
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André  
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,  
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte  
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et  
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**9<sup>e</sup> objet :      Modification budgétaire extraordinaire n° 1 de 2013. Fournitures relevant  
du service extraordinaire couverts par prélèvement sur le fonds de réserve  
extraordinaire. Fixation du mode de passation du marché et des critères  
de sélection. Approbation du cahier des charges-type. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en  
particulier l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions de la loi du 24 décembre 1993 et les Arrêtés Royaux des 8 janvier  
et 26 septembre 1996, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de  
services;

Vu sa décision de ce jour (8<sup>ème</sup> objet) par laquelle la présente assemblée a arrêté  
les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2013 ;

Considérant que les fournitures reprises ci-dessous, tout en relevant du service  
extraordinaire de la modification budgétaire n° 1 de 2013, sont estimées à un montant  
peu élevé et qu'il appartient au Conseil Communal de choisir le mode de passation du  
marché et d'en fixer les conditions;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, par 15 voix pour et 8 abstentions :

Article 1. - Dans les limites des crédits budgétaires approuvés par l'autorité de tutelle et  
pour autant que la dépense soit prévue comme devant être couverte par un  
prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, il sera procédé à l'acquisition de  
fournitures relevant du service extraordinaire pour les dépenses suivantes, prévues dans  
la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de 2013 :

<i>Articles budgétaires</i>	<i>Libellés</i>	<i>Euros</i>
351/744-51 :20130008	Service d'incendie. Acq. matériel spécifique	5.600

*par voie de procédure négociée pour les fournitures dont le coût H.T.V.A. n'excède pas 67.000 Euros.*

*Art. 2. - Ce marché sera conclu sur base du cahier des charges-type, annexé à la présente décision, qui est approuvé.*

*Art. 3. - Il n'y a pas lieu de formaliser la sélection qualitative.*

*Art. 4. - La présente décision sera communiquée, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.*

*PAR LE CONSEIL :*

*Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.*

*Le Président,  
(s) G. DELEU.*

*POUR EXTRAIT CONFORME :*

*Le Secrétaire Communal,*

*Le Bourgmestre,*

*Cédric VANYSACKER.*

*Gilbert DELEU.*



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.05.2013**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme  
Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David  
KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF,  
M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, MM. Frank  
EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD,  
Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**10<sup>e</sup> objet : Plan Marshall 2. Vert. Rénovation du Site S.A.R./MC 106 dit « Atelier Mobilier de Bureau Declercq ». Convention à conclure avec la SOWAFINAL relative à l'octroi d'un prêt pour investissement d'un montant de 151.200,00 € destiné à couvrir le subside régional octroyé pour l'acquisition du site. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que, par acte du 21.09.2011 passé devant Maître LELEU, Notaire à Comines-Warneton, notre Ville est devenue propriétaire du bâtiment « Atelier Mobilier de Bureau Declercq », situé rue d'Orléans, 53 à 7780 Comines-Warneton, pour un montant de 235.500 € ;

Vu le courrier daté du 04.10.2012 et référencé DATU/DAO/MDA/MR/ML/SAR/MC106/2199 émanant du Service Public de Wallonie, D.G.O.4. transmettant à notre Ville les projets de convention et d'arrêté relatifs à l'acquisition du site ;

Vu le projet d'Arrêté émanant de Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité octroyant à notre Ville un subside d'un montant de 151.200,00 € relatif à l'acquisition du site et couvrant 60% des frais ;

Vu le projet de convention particulière à conclure avec le Service Public de Wallonie et notre Ville ;

Vu sa délibération prise en séance du 29.10.2012 (22<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'approuver les termes de la convention particulière proposée par le Service Public de Wallonie par lettre du 04.10.2012 relative à la subvention octroyée à notre Ville pour l'acquisition du site S.A.R./MC106 dit « Mobilier de bureau Declercq » à 7780 Comines-Warneton ;

- de donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU, Bourgmestre, et Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal – ou leur représentant respectif – pour représenter la Ville lors de la signature de cette convention ;

Attendu que, par lettre du 23.11.2012 référencée 050004/54010/TG40/2012/02155 /BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que, par lettre du 10.04.2013 référencée DATU/DAO/GG/JPVR/MDA /MR/ML/SAR/MC106/2458, Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, a transmis à notre Ville :

- l'Arrêté qu'il a signé en date du 10.04.2013 et qui octroie un subside à l'acquisition du site dont question ci-dessus, d'un montant de 151.200,00 €uros ;
- son annexe n°1 signée et dénommée « convention relative à la subvention octroyée à la Ville de Comines-Warneton pour l'acquisition du site SAR/MC 106 dit « Mobilité de bureau Declercq » à Comines-Warneton (Comines) » ;

Attendu que ce subside fait l'objet d'un financement via la S.A. SOWAFINAL ;

Vu la lettre recommandée de la SOWAFINAL, datée du 25.04.2013, transmettant 6 exemplaires originaux de la convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement d'un montant de 151.200,00 €. à conclure dans le cadre du plan « SOWAFINAL II » entre la Région Wallonne, Sowafinal, Belfius Banque et notre Ville ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver les termes de cette convention et de désigner les représentants de notre Ville lors de la signature de cette dernière ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De solliciter un prêt à long terme de 151.200,00 €. dans le cadre du financement alternatif décidé par le Gouvernement Wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la société SOWAFINAL en mission déléguée.

Art. 2 - D'approuver les termes de la convention particulière proposée par la SOWAFINAL par lettre du 25.04.2013, à conclure dans le cadre du plan « SOWAFINAL II » entre la Région Wallonne, Sowafinal, Belfius Banque et notre Ville, relative à la subvention d'un montant de 151.200,00 €. octroyée à notre Ville de Comines-Warneton pour l'acquisition du site S.A.R./MC106 dit « Mobilier de bureau Declercq » à 7780 Comines-Warneton.

Art. 3. – De donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU, Bourgmestre, et Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal – ou leur représentant respectif – pour représenter la Ville lors de la signature de cette convention.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnés de la convention en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

- 1 exemplaire, accompagné de 6 exemplaires signés de la convention, à la SOWAFINAL ;
- 1 exemplaire, pour information, à Monsieur le Receveur Communal.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.05.2013**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**11<sup>e</sup> objet : Voirie. Crédits d'impulsion 2012. Réfection de l'égouttage et aménagement en zone résidentielle de la rue Fosse-Saint-Jean et de la Résidence Charles Degroux à Comines. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 24.12.1993, de l'A.R. du 08.01.1996 modifié par celui du 25.09.1999 et l'A.R. du 26.09.1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de la loi du 23.12.2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24.12.1993 susvisée ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 10.02.2010 modifiant certains arrêtés royaux portant exécution de la loi du 24.12.1993 susvisée ;

Vu la circulaire du 02.12.2011, émanant de Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, relative à l'introduction, pour le 10.02.2012 au plus tard, d'un dossier de candidature dans le cadre des « crédits d'impulsion 2012 » ;

Attendu que l'objectif des « crédits d'impulsion » est d'accorder une attention particulière aux usagers plus vulnérables, d'adapter et de sécuriser les infrastructures de déplacement empruntées par les usagers doux et ainsi permettre aux cyclistes, piétons et Personnes à Mobilité Réduite de se déplacer en toute sécurité ;



*Attendu que notre Ville dispose notamment d'un Plan Communal de Mobilité approuvé par les Instances régionales ainsi que d'un Plan Communal Cyclable ;*

*Vu le dossier de candidature élaboré par Madame Françoise DENTURCK, Conseillère en Mobilité (CeM) et membre CALOG de la Zone de police, relatif à l'aménagement de la rue Fosse-Saint-Jean à Comines-centre, en « zone résidentielle » ;*

*Vu le plan d'aménagement (avant-projet) ainsi que les 2 profils en travers-type établis à cet effet ;*

*Attendu que les dossiers retenus dans le cadre des « crédits d'impulsion » peuvent faire l'objet d'une subside régionale au taux de 75%, plafonnée à 200.000 € et que la Ville doit également s'engager à prendre en charge les 25% restants ;*

*Attendu de plus que, dans le cadre de la rénovation, par la société d'habitations sociales « LYSCO », des 20 maisonnettes pour vieux conjoints qui composent la Résidence « Charles Degroux », un réel problème d'égouttage a été constaté dans la voirie ;*

*Attendu que, lors de la réunion plénière qui s'est tenue le 08.09.2010 :*

- l'Intercommunale Ipalle a confirmé qu'effectivement le réseau d'égouttage, constitué de tuyaux en grés, est en très mauvais état ;*
- la S.W.D.E. a signalé qu'elle envisage de remplacer entièrement son réseau de distribution en acier par un nouveau réseau en polyéthylène ;*
- qu'en cas de travaux, l'Intercommunale Gaselwest remplacera entièrement son réseau de gaz basse pression en métal par un nouveau réseau en polyéthylène et procédera à la mise en souterrain d'une partie des réseaux de basse tension et d'éclairage public ;*

*Attendu que la circulaire susmentionnée précise que, parmi les méthodes d'évaluation des projets introduits, il sera tenu compte notamment des travaux d'opportunité ;*

*Attendu que, par le biais du programme triennal 2010-2012, notre Ville a pu obtenir la subside des travaux de rénovation de l'égouttage de cette voirie ;*

*Attendu que la rue Fosse-Saint-Jean est de plus située à proximité immédiate de 2 écoles (école communale - sections maternelle et primaire, et le Collège Technique Saint-Joseph, section secondaire) et qu'elle permet un cheminement sécurisé pour les modes doux (vélos,...) entre sa jonction avec la rue Romaine et la voirie longeant la route expresse (N.58A), permettant ainsi d'éviter les axes routiers à circulation plus dense ;*

*Attendu que le Collège Saint-Joseph, situé rue Romaine, 40 à 7780 Comines-Warneton, dispense des cours de maçonnerie dans un atelier situé dans la rue Fosse-Saint-Jean, ce qui engendre des déplacements réguliers d'élèves entre le siège de l'école et cette implantation scolaire ;*

*Attendu également que l'aménagement de cette voirie contribue à finaliser les aménagements du quartier des « 5 Chemins » ;*

*Attendu que la rue Fosse-Saint-Jean débouche dans la rue Romaine, pour laquelle notre Ville vient d'obtenir un subside, dans le cadre du « Plan Trottoirs 2011 », initié par Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville ;*

*Vu la délibération du Collège Echevinal du 06.06.2011 (29<sup>ème</sup> objet) décidant d'introduire l'aménagement de la rue Fosse-Saint-Jean en zone résidentielle, dans le cadre des « crédits d'impulsion 2011 » ;*

*Attendu que, par lettre du 29.07.2011 référencée MOB/MDE/isr/2011-0/13879, Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, a signalé qu'au vu des moyens budgétaires disponibles, il n'a pu retenir notre dossier dans le cadre des « crédits d'impulsion 2011 » ;*

Vu la délibération du Collège Echevinal du 30.01.2012 (35<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'approuver le dossier constitué par Madame Françoise DENTURCK, Conseillère en Mobilité (CeM) et membre CALOG de la Zone de Police, reprenant les travaux d'aménagement, en zone résidentielle, de la rue Fosse-Saint-Jean à Comines-centre, dans le cadre des « crédits d'impulsion 2012 » ;
- d'approuver également l'estimation de ces travaux arrêtée à un montant total de 262.854,35 € T.V.A.C. ;
- de prendre en charge la partie non subsidiée de ces travaux, s'il échet ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour l'exercice 2012, par voie de modification budgétaire, si le projet est retenu ;
- de charger le Secrétariat Communal de l'introduction de ce dossier dans les délais impartis ;

Attendu que la D.G.O.2 du S.P.W. a sollicité quelques modifications au projet, notamment la réalisation d'un espace de convivialité sur le terrain situé devant les habitations de la Résidence Charles Degroux ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 30.04.2012 (53<sup>ème</sup> objet) :

- marquant son accord sur les modifications sollicitées ;
- répartissant les travaux comme suit :
  - travaux de voirie (subside maximum : 200.000,00 €) ;
  - travaux d'égouttage (subside 60%) ;
  - travaux de rénovation de la voirie Résidence « Charles Degroux » (à charge de la S.C.R.L. « LYSCO ») ;
  - travaux d'aménagement d'un espace de convivialité (subsides dans le cadre du P.C.D.R. ou du P.C.D.N.) ;

Attendu que, par lettre du 21.12.2012, parvenue en nos services le 04.01.2013, la D.G.O.2 du S.P.W. – Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité – nous a fait parvenir l'Arrêté pris par Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, octroyant un subside de 200.000,00 € à notre Ville pour le dossier susmentionné ;

Attendu que l'octroi du subside est conditionné à la réalisation des travaux dans les 24 mois suivant la notification de cet Arrêté ;

Vu sa délibération prise en séance du 21.06.2010 (16<sup>ème</sup> objet) décidant d'approuver le contrat d'égouttage tel que proposé par la S.P.G.E. ;

Attendu que, par lettre du 30.07.2010 référencée 050004/E0330/54010 /COM/2010/00867/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que l'Intercommunale IPALLE doit également réaliser le plus rapidement possible des travaux d'égouttage dans cette voirie ;

Vu sa délibération prise en séance du 28.01.2013 (11<sup>ème</sup> objet) décidant de déléguer à l'Intercommunale IPALLE la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue Fosse-Saint-Jean à Comines en « zone résidentielle » ;

Attendu que, par lettre du 04.03.2013 référencée 050004/54010/COM/2013/VF/7780-026/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus comme suit au budget 2013 – Service extraordinaire, budget adopté par la présente assemblée en sa séance du 17.12.2012 (13<sup>ème</sup> objet) et approuvé par arrêté du 07.02.2013 de références 050004/54010/TG90/2013/JFS de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

articles budgétaires	libellé de l'article	Montant prévu
421/73360 20130027	honoraires auteur de projet	40.000,00 €
060/99551 20130027	utilisation du Fonds de réserve pour couvrir les honoraires	40.000,00 €
421/73160 20130028	dépenses (travaux)	300.000,00 €
421/66451 20130028	subsides Région Wallonne	200.000,00 €
421/96151 20130028	emprunt part communale	100.000,00 €

Attendu qu'il y aura lieu de prévoir des crédits complémentaires lors de la modification budgétaire n°2 pour l'année 2013, au service extraordinaire ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marché ;

Attendu que ce projet est estimé au montant suivant :

- partie 1 : égouttage (subside) SPGE 60% = 235.221,50 € H.T.V.A.
- partie 2 : voirie rue Fosse Saint Jean = 300.715,50 € H.T.V.A. ;

Attendu qu'il y a lieu, pour la présente assemblée, d'approuver ce projet, de fixer le mode de passation du marché ainsi que les critères de sélection qualitative ;

Attendu qu'il y a lieu également d'approuver ce dossier « projet » et de transmettre la décision à l'Intercommunale IPALLE à qui notre Ville a délégué la maîtrise d'ouvrage de ce chantier ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marché, tels que rédigés par la S.P.R.L. Road Engineering, auteur de projet pour le compte de l'Intercommunale IPALLE, relatifs aux travaux de rénovation de la voirie et de l'égouttage dans la rue Fosse Saint Jean et la Résidence Charles Degroux et estimés à un montant de :

- partie égouttage : 235.221,50 € H.T.V.A.
- partie voirie : 300.715,50 € H.T.V.A.
- **Total :** **535.937,00 € H.T.V.A.**

Art. 2. – Les montants mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ont valeur d'indication sans plus.

Art. 3. – De retenir l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché.

Art. 4. - Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires sont tenus de joindre à leur offre :

- o un certificat d'agrément dans la catégorie C ou C1 – classe 4, d'après l'estimation, sans préjudice de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrément des entrepreneurs.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 17 de l'arrêté royal du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Conformément à l'arrêté royal du 20.07.2005 modifiant l'arrêté royal du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, les soumissionnaires employant du personnel assujéti à la loi du 27.06.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travaux sont dispensés de produire l'attestation de l'Office national de Sécurité Social dont il résulte qu'ils sont en règle en matière de cotisation ONSS pour le présent marché.

La vérification de la situation sera faite par le pouvoir adjudicateur via l'application Digiflow qui lui donne un accès sécurisé aux bases de données fédérales en matière de sécurité sociale.

Art. 5. - De prévoir des crédits complémentaires lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°2 de l'exercice budgétaire 2013.

Art. 6. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, à l'intercommunale IPALLE ;
- 1 exemplaire, pour information, à Monsieur Valéry MATHIEU, fonctionnaire en charge de notre dossier au S.P.W. – D.G.O.2 – Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité ;
- 1 exemplaire, à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique, accompagné du dossier « projet » ;
- 1 exemplaire au service Finances pour prévision des crédits lors de la modification budgétaire n°2 de 2013.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.05.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme  
Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David  
KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF,  
M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, MM. Frank  
EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD,  
Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**12<sup>e</sup> objet : Voirie. Cession par le Service Public de Wallonie de la voirie desservant la Zone d'Activité Economique de « La Jatte » entre la chaussée du Pont Rouge et la Route de Ploegsteert à Warneton. Acceptation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la S.A. CL WARNETON a obtenu, en date du 03.02.2012, un permis unique relatif à l'extension de son activité de transformation de pommes de terre et de stockage de produits finis sur son site chaussée de Lille, 61 à 7784 Comines-Warneton ;

Attendu que l'étude d'incidences jointe à la demande de permis avait mis en évidence, en termes de mobilité, une augmentation sensible du charroi ;

Attendu qu'une étude de mobilité, réalisée dans le cadre de l'amélioration de la desserte de la Zone d'Activité Economique de « La Jatte », a confirmé la pertinence de la réalisation des aménagements routiers préconisés par l'auteur de l'étude d'incidences ;

Attendu que la D.G.O.1 du Service Public de Wallonie a dès lors sollicité et obtenu, le 17.10.2011, un permis d'urbanisme pour la réalisation de ces aménagements routiers ;

Attendu qu'étant directement intéressée par la réalisation de ces aménagements routiers, la S.A. CL WARNETON a marqué son accord quant à la prise en charge financière exclusive de la réalisation de ces aménagements, sur des terrains lui appartenant ou sur lesquels elle dispose de l'accord des propriétaires concernés ;

Attendu que, par courrier du 28.03.2013, l'Intercommunale IPALLE a signalé que ce projet d'aménagement rencontre les prescriptions relatives à la lutte contre les inondations et gestion du temps de pluie ;

Vu le projet de convention relatif à la cession à la Ville et à titre gratuit, par le Service Public de Wallonie, de la voirie qui sera réalisée conformément au permis d'urbanisme délivré le 17.10.2011 ;

Attendu que la voirie cédée comprend, d'une part, les travaux réalisés par la S.A. CL WARNETON tels que décrits dans la convention relative à la réalisation d'aménagements routiers à conclure entre cette société et le Service Public de Wallonie et, d'autre part, les travaux de pose d'un revêtement en béton armé continu et le placement d'un éclairage routier réalisés par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 15 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention à conclure avec le Service Public de Wallonie, relative à la cession gratuite à la Ville, de la voirie à aménager en vue de desservir la Zone d'Activité Economique de « La Jatte » entre la chaussée du Pont Rouge et la Route de Ploegsteert à Warneton.

Art. 2. – De donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU, Bourgmestre, et Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal – ou à leur remplaçant respectif - pour signer cette convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du dossier complet ;
- à la D.G.O.1 du Service Public de Wallonie, en double exemplaire ;
- à Monsieur le Commissaire-voyer ;
- à la S.A. CL WARNETON, en simple expédition ;
- au service Voirie, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 27.05.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme  
Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David  
KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF,  
M. Eric DEVOS, Mme Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, MM. Frank  
EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD,  
Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----  
**13<sup>e</sup> objet : Biens immobiliers. Création d'une Maison de Village à Ten Brielen.  
Occupation par la Ville d'une parcelle de terrain sise rue des Jardinets à  
7780 Comines-Warneton. Bail emphytéotique. Approbation. Délégation.  
Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en  
particulier les articles L 1122-30 et L 1221-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution  
du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme  
Communal de Développement Rural de la Ville de Comines-Warneton ;

Attendu que, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural,  
il entre dans les intentions de la Ville de créer une Maison de Village à Ten-Brielen ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural, en sa séance du  
07.09.2010, a décidé de solliciter auprès du développement rural une convention de  
développement rural afin de créer et d'aménager une Maison de Village à Ten-Brielen ;

Considérant que, conformément à la procédure, une réunion plénière préalable  
à la demande de convention a été organisée le 15.09.2010 ;

Vu la proposition de convention 2011B du Service Public de Wallonie réglant  
l'octroi à la Ville de Comines-Warneton d'une subvention pour la création et  
l'aménagement d'une Maison de Village à Ten-Brielen ;

Considérant que, par courrier daté du 05.12.2011, Monsieur Abdel Ilah MOKADEM, Directeur a.i. à la Direction du Développement Rural, Département de la ruralité et des cours d'eau, signale qu'une convention d'un montant total de 800.000,00 €, dont 640.000,00 €, soit 80% de subvention développement rural et 160.000,00 € de part communale, a été octroyée à la Ville de Comines-Warneton afin de réaliser une Maison de Village à Ten-Brielen ;

Considérant que la parcelle cadastrée 1ère division, section B, n° 605/E, d'une contenance cadastrale de 14a 31 ca, située rue des Jardinets, appartient au domaine de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Eloi à Ten-Brielen et pourrait, par le biais d'un bail emphytéotique, accueillir la Maison de Village ;

Vu la réunion qui s'est tenue le 26.04.2013 en présence notamment des représentants de la Fabrique d'église et de Monsieur Pascal VANDEVIJVER, représentant du SAGEP auprès de l'Evêché de Tournai ;

Vu la lettre datée du 29.04.2013 par laquelle Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines, estime la valeur du canon de cette emphytéose à 25,00 €/an ;

Vu le projet de bail emphytéotique établi par le notaire susvisé ;

Attendu que les crédits ad hoc seront prévus par voie de modification budgétaire n°2 de l'exercice 2013, ainsi qu'aux budgets concernés pour la durée du bail ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver, dans le cadre de la création d'une Maison de Village à Ten Brielen, le projet de bail emphytéotique établi par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines, relatif à l'occupation, par la Ville de la parcelle cadastrée 1ère division, section B, n° 605/E, d'une contenance cadastrale de 14a 31 ca, située rue des Jardinets à 7780 Comines-Warneton pour une durée de 50 années, moyennant un canon initial indexé de **25,00 € par an**.

Art. 2. – De donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU, Bourgmestre et Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer ce bail au nom de la Ville.

Art. 3. – De prévoir les crédits ad hoc lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du dossier complet ;
- à Monsieur Paul BRUTSAERT, Président de la Fabrique d'église Saint-Eloi de Ten Brielen ;



- à Monsieur Pascal VANDEVIJVER, représentant du SAGEP auprès de l'Evêché de Tournai ;
- à Maître Jean-Marc VANSTAEN ;
- au service des Finances, pour suites voulues.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.

